

Ecole privée St Isidore
Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat avec l'état
3 rue Jules Célard - 42290 Sorbiers
04 77 53 63 39
ecole.privee.gq@wanadoo.fr
<https://ecolesaintisidore42.toutemonecole.fr>

Règlement intérieur

Pour tous : enfants, parents, communauté éducative...
Pour mieux vivre ensemble...

Avant-propos

Le présent règlement intérieur s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école **St Isidore** :

- Enseignement
- Sorties et voyages scolaires
- Accueil et périscolaire

Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Modalités de transmission du présent règlement

Le règlement complet sera transmis aux familles en **une seule fois**, lors de l'inscription d'un premier enfant. Par la suite, celui-ci sera renvoyé par mail début Septembre.

Une version simplifiée de ce règlement est adaptée spécifiquement aux élèves pour les articles le concernant. Il sera lu et expliqué dans la classe élémentaire le jour de la rentrée, et avant la fin du premier mois dans la classe maternelle.

Préambule

L'inscription à l'école privée **St Isidore** implique l'adhésion de la famille et de l'élève au projet éducatif et donc au présent règlement.

Ce texte de référence permet d'accompagner les élèves dans l'apprentissage des règles de vie en société et favorise le bon déroulement de leur cursus scolaire.

I. Admission et inscription des élèves.

1 Principes généraux

L'école **St Isidore** accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique et qui adhèrent à son Projet Educatif.

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres ou à défaut en voie d'acquisition de la propreté initiée par leurs parents et en bon état de santé. Toutefois, des dispositions particulières doivent être prisés pour les enfants atteints de certaines affections ou handicaps compatibles avec une scolarité.

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.

Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

L'inscription des enfants de 2 ans nés avant le 01 septembre est réalisée dans la limite des places disponibles.

Les élèves sont, dès le plus jeune âge, encouragés par l'exemple de l'adulte à la **politesse, au respect, à la tolérance et à l'entraide.**

2 Modalités et obligations :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école :

- Livret de famille ou pièce certifiant la filiation
- Pages du carnet de santé ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Certificat de radiation pour un élève ayant fréquenté un autre établissement

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale.

De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : garderie, étude, fournitures scolaires, sorties scolaires...

En cas de non-paiement de la scolarité d'une période due, les parents reçoivent une lettre de rappel. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tous les enfants doivent être couverts par une assurance en « **responsabilité civile** » en cas de dommages causés à un autre élève. Pour toutes les activités et sorties extra scolaires, les élèves doivent également être assurés en « **individuelle-accident** ». Une assurance obligatoire est souscrite par les parents par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.

II. Fréquentation et obligation scolaire

1. Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité.

A défaut d'une bonne régularité, l'enfant NE SERA PLUS ACCEPTE A L'ECOLE.

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit.

2. Absences

Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Les enseignants doivent signaler les absents au chef d'établissement au plus tard à la fin de la journée de classe (Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010- circulaire n° 2011-0018 du 31 Janvier 2011)

Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence.

L'école ne délivrera aucune autorisation d'absence.

L'élève s'engage également à rattraper le travail effectué en son absence et à noter les devoirs dans son agenda. L'enseignant ne préparera pas le travail en amont.

Pour les absences **imprévues**, celles-ci doivent être signalées par mail uniquement ou aux enseignants dans les plus brefs délais. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques).

Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par l'arrêté du 3 Mai 1989 doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté par l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

III. Vie scolaire

1. Horaires

L'école suit le rythme de la semaine des 4 jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

- **Ouverture de l'école (portail)**
8H20 – 11H20 – 13H20 – 16H20
- **Début des cours** **8H30 – 13H30**
- **Fin des cours** **11H30- 16H30**

Les élèves seront accueillis en classe le matin à partir de **8H20 et 13H20** l'après-midi sur la cour pour les élémentaires et dans leur classe pour les maternelles.

En dehors des heures scolaires ou d'accueil périscolaire pour ceux qui les utilisent, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école. Pour des raisons de responsabilité, toutes les personnes n'ayant pas rendez-vous devront avoir quitté les locaux de l'école à 16H30.

Les dates de vacances à respecter sont données chaque début d'année.

2. Retards et sorties pendant les heures scolaires

La ponctualité marque le respect du travail de chacun.

Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte et présenter ses excuses. Si la classe n'est pas présente (sortie, sport...), l'adulte devra conduire l'élève auprès du chef d'établissement. Tout retard répété sera sanctionné par le biais d'un mot.

Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux...) la famille complètera l'autorisation d'absence régulière fournie par l'établissement et le retournera auprès de l'enseignant de la classe.

Si un enfant doit quitter l'école de manière exceptionnelle pendant les heures scolaires, ses parents devront signer une autorisation d'absence ponctuelle lorsqu'ils viendront le chercher. Cette

autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par l'enseignant ou un personnel de l'établissement.

*Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école **seul** pendant les heures scolaires.

3. Tenue/ hygiène

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée. En cas de désaccord, le chef d'établissement reste seul décideur de l'obligation ou non de changement de tenue. Le ventre et les reins doivent être couverts. Une tenue de sport peut être exigée par les enseignants qui offriront alors la possibilité aux élèves de se changer avant et après l'activité sportive.

Il est fortement conseillé de marquer au nom de l'enfant : blousons, bonnets, écharpes... Trop de vêtements restent sans propriétaire en fin d'année scolaire. Ceux-ci seront alors distribués à des associations caritatives.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.

Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas trop de fréquentes apparitions. Les parents devront en cas de problème, faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants.

4. Affaires personnelles

Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire.

L'apport de jeux pour la récréation (cartes, billes, balles) sera soumis à autorisation spécifique de chaque enseignant.

Sont spécifiquement interdits dans l'établissement :

- Les objets dangereux (couteaux, aiguilles, pétards, briquets, allumettes...)
- Les bijoux, objets précieux et argent de poche
- Les téléphones portables, les baladeurs et les jeux électroniques
- Les confiseries (sauf autorisation spécifique des enseignants dans le cas d'un évènement exceptionnel)

L'argent pouvant être demandé par l'école pour les activités culturelles, les sorties ou actions particulières, devra systématiquement être remis dans une enveloppe portant le nom, le prénom, la classe de l'enfant, le motif et le destinataire : OGEC, APEL... Ces règlements seront donnés de préférence à l'ainé de chaque famille.

Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (sauf en cas de signature d'un PAI* avec le médecin scolaire). Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

***P.A.I** = **P**rojet d'**A**ccueil Individualisé, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans le cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète..

IV. Sécurité

Le chef d'établissement est garant de la sécurité des élèves pendant les activités scolaires. Il planifie l'organisation des entrées/sorties, définit le planning des surveillances et les mouvements de circulation.

1. Entrées/Sorties :

L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'aux différents lieux où s'exercent les surveillances :

- En maternelle, les parents peuvent accompagner leurs enfants TPS/PS jusqu'à leur classe le matin et en début d'après-midi. Il est rappelé que les élèves de maternelle doivent être remis « en main propre » aux seules personnes autorisées par écrit.
- De la MS au CM2, l'accueil se fait systématiquement au portail. Sauf urgence, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer sur la cour et d'utiliser le moyen de liaison choisi par l'enseignant pour tout message à donner à ces derniers. A 11H30 et 16H30, les parents attendent leurs enfants dans la cour.

Le stationnement est interdit devant le portail de la cour ; nous vous rappelons que les trottoirs doivent obligatoirement être dégagés pour permettre aux enfants et aux parents de circuler en sécurité.

*Toutes les portes seront fermées aux heures de classe. Une sonnette est à disposition pour contacter l'établissement.

Le portail de l'école ferme à clef à 8H30- 11H30-13H30- 16H30. En journée, l'école n'est accessible que sur rendez-vous.

Le matin, entre 8H20 et 8H30, les enfants de primaire rejoignent directement leur classe, pour un accueil individualisé par les enseignants.

Autorisation de quitter l'école :

Les enfants sont remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit sur la fiche de renseignements. Les enfants demi-pensionnaires seront confiés au personnel de cantine. Seuls les enfants de cycle 3 (CM1, CM2) sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents. Ils devront se signaler à la personne en charge de surveillance au portail.

2. Circulation

Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les vélos ou trottinettes doivent être tenus à la main.

Il est interdit de courir à l'intérieur des bâtiments.

Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux extérieurs (vélos, trottinettes) en dehors des heures de récréation.

Il est expressément demandé aux familles (parents, grands-parents...) de surveiller leurs enfants lorsqu'ils ont été récupérés et de leur interdire toute utilisation des jeux extérieurs et vélos.

Aucun élève ne peut rester seul dans sa classe ni y retourner sans autorisation.

La circulation des adultes à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.

L'accès aux salles de classe, à la salle des enseignants, aux locaux techniques et d'entretien, est interdit à toute personne étrangère au service.

REGLEMENT de la COUR de RECREATION

Les récréations se déroulent sur l'espace délimité par les enseignants : les élèves ne sont pas autorisés à jouer à l'intérieur des sanitaires.

La cour est un espace commun : tout le monde a le droit de jouer, en respectant les règles, en surveillant son langage, en ne faisant pas de gestes violents. Tout élève irrespectueux, impoli, brutal restera assis jusqu'à la fin de la récréation.

Seuls les ballons mis à disposition par l'école sont autorisés sur la cour.

On ne doit ni écrire ni dessiner sur les murs. Il ne faut pas grimper ni sur les murs ni sur les grillages.

Les toilettes ne sont ni un terrain de jeu, ni un lieu de réunion. Chacun a le souci de la propreté des lieux et ne gaspille pas le papier hygiénique.

V. Droits et devoirs

1. Caractère propre de l'enseignement catholique

Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves volontaires aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école St Isidore (catéchèse, célébrations, temps forts...)

2. Travail et enseignement

L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet d'école ou en lien avec les programmes et instructions sont **obligatoires**.

Le travail scolaire est **obligatoire pour tous les élèves** et adapté à leurs capacités.

En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de remise à niveau, les exercices adaptés sont autant de moyens qui pourront être proposés.

Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.

Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants.

Les parents signent tous les cahiers, classeurs, ou livrets à la demande des enseignants.

3. Relations école/familles :

Le cahier de liaison est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veilleront à le vérifier régulièrement et à signer les documents si nécessaire.

Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages.

Les enseignants se tiennent à disposition des parents uniquement sur demande de rendez-vous écrit et hors temps scolaire.

Les parents doivent signaler à l'enseignant ou au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.

Le chef d'établissement est à la disposition de toutes les familles pour tout rendez-vous souhaité.

4. Attitudes et comportements

*« L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions »
(BO spécial n°8 du 13/07/2000)*

Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

Le personnel enseignant et non enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Il sera attentif à toujours être le plus juste et le plus objectif possible.

Les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Chaque famille a le devoir d'être respectueux des locaux, du matériel et de l'environnement.

Il est formellement interdit aux parents de régler **des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'établissement**. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leurs enfants (attitudes, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

VI. Encouragements et sanctions

1. Encouragements

Chaque enseignant ou membre du personnel aura le souci d'encourager et valoriser verbalement les élèves dont les efforts pour améliorer ses résultats ou son comportement sont manifestes.

2. Sanctions interdites

- Les punitions collectives écrites
- La privation totale de récréation
- L'isolement sans surveillance, l'enfermement
- Les châtiments corporels

3. Sanctions applicables aux élèves

Toute sanction prononcée à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement : elle sera expliquée à l'élève à qui la possibilité de s'expliquer ou de se justifier doit être offerte.

Les sanctions énumérées ci-dessous visent à modifier le comportement ou les habitudes de travail d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, n'apparaît pas au dossier scolaire et est effacée en fin d'année (sauf décision exclusive du chef d'établissement).

Il faut distinguer les punitions scolaires des sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires, décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement concernent :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves
- Les perturbations dans la vie de la classe et / ou de l'établissement (retards répétés...)

Les mesures possibles sont alors :

- ✓ Excuse orale ou écrite
- ✓ Travail supplémentaire pour l'élève
- ✓ Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- ✓ Travail d'intérêt collectif pour l'école
- ✓ Information transmise aux parents
- ✓ Convocation pour mise au point
- ✓ Réparation matérielle avec facturation possible aux familles.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du Conseil des Maîtres et concernent :

- Les atteintes aux personnes et aux biens ;
- Les manquements graves aux obligations des élèves

Les mesures possibles sont alors, en plus de celles énumérées précédemment :

- **1^{er} avertissement écrit**
- **2^{ème} avertissement avec un renvoi provisoire de la classe** : l'enfant va travailler dans une autre classe pour 1 journée
- **3^{ème} avertissement avec un renvoi provisoire de l'établissement** dans la limite de 3 jours, accompagné d'un entretien avec l'enfant et la famille.

Au-delà de 3 avertissements, et si le comportement de l'élève persiste, possibilité de renvoi définitif de l'établissement. Ce renvoi sera prononcé par le Conseil des Maîtres, présidé par le Chef d'établissement.

VII. Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école

L'utilisation du matériel informatique ne peut répondre qu'à un objectif administratif, pédagogique ou éducatif.

1. Description des services proposés

L'école met à disposition de tous les adultes intervenant dans l'établissement et des élèves, le matériel suivant : ordinateurs fixes et portables, tablettes connectées à internet via un opérateur ainsi que le système de filtrage NETIFUL.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose **après acceptation de la Charte**.

L'établissement s'engage à **respecter en tous points la loi**. Il s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services.

L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, compte tenue des moyens mis à sa disposition.

3. Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique) Il s'interdit de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

L'utilisateur s'engage à ne pas **perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autre), **ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines**.

Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité, aux règles qui régissent l'informatique en général, et à veiller à ce qu'ils respectent cette charte.

4. Accès à internet

L'accès aux ressources du Web a pour objectif exclusif des recherches dans le cadre des activités pédagogiques. **Cet accès ne peut se concevoir qu'en présence d'une personne adulte.**

Tout utilisateur adulte qui serait témoin d'une dérive de l'utilisation du Web par des utilisateurs mineurs s'engage à mettre fin à leur navigation et en informer l'enseignant responsable.

5. Messagerie

L'utilisateur accepte qu'un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait contrôle sur le contenu des messages échangés.

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une **messagerie électronique personnelle**. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6. Publication sur le web

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. **Internet n'est pas une zone de non-droit.**

Sont ainsi notamment **interdits** et pénalement **sanctionnés** :

✓ **Le non-respect des droits de la personne :**

L'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ainsi que la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée.

✓ **Le non- respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques :**

La diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ; l'incitation à la consommation de substances interdites ; la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

✓ **Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique :**

La reproduction, représentation ou diffusion d'un œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou toute autre personne titulaire de ces droits.

✓ **Le non -respect de la loi informatique et libertés :**

Tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

L'établissement se réserve le droit de **contrôler toute page Web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, **y compris les blogs**, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

7. Contrôles

Les administrateurs des réseaux peuvent, pour des raisons techniques, mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. Un

enregistrement sur un journal extérieur crypté, aux normes en vigueur, de toutes les opérations est conservé pendant 1 an et peut être utilisable en cas de litige.

8. Sanctions

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Le Chef d'établissement et le personnel éducatif peuvent être amenés à compléter ce règlement par des éléments consécutifs à des événements fortuits ou des réflexions lors de concertation.

Nom :

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :